



**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS À MADAME ÉLOÏSE BERTHE  
Conseillère municipale**

Livry-Gargan, le **24 JAN. 2025** N°2025- **023**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2024-02-01 du 8 février 2024 portant installation de deux nouveaux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales que le maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant que Madame Eloïse BERTHE avait une délégation de fonction en matière de bien-être animal et qu'il convient d'augmenter le périmètre de ces fonctions ;

Considérant toutefois que ce même article prévoit la possibilité pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de déléguer certaines fonctions à Madame Éloïse BERTHE, Conseillère municipale ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Dans le cadre des orientations politiques décidées par la Commune et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Éloïse BERTHE – Conseiller municipal, est délégué au bien-être animal et à la biodiversité.

Article 2 : En ces matières, elle prépare toute réflexion, toute étude et recherche de nature à aider le Maire ou le Conseil municipal à prendre les décisions dans le domaine de sa délégation.

Article 3 : Pour mener à bien cette mission, elle pourra prendre appui sur les services communaux.

La conseillère municipale déléguée est compétente pour mener des discussions avec les partenaires institutionnels et établir des relations avec les habitants et les usagers du service public.

Article 4 : Hormis les actes spécifiquement définis à l'article 2, cette délégation ne confère aucune compétence générale à engager directement la Commune en matière financière.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :  
Conseillère de la majorité



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

